



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-204

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2020-10-16-003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-62 désignant comme représentants les candidats et leur remplaçant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-16-003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-62  
désignant comme représentants les candidats et leur  
remplaçant au sein de la conférence territoriale de l'action  
publique de la région Auvergne Rhône Alpes  
*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-62  
désignant comme représentants les candidats et leur remplaçant au sein de la conférence  
territoriale de l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-62  
désignant comme représentants les candidats et leur remplaçant au sein de la conférence  
territoriale de l'action publique de la région Auvergne Rhône Alpes**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n°2019-133 du 24 mai 2019 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes modifiant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne- Rhône- Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2020- 214 du 21 septembre 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes relatif à la fixation de la date d'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne- Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-58 du 7 octobre 2020 du préfet de la Savoie arrêtant la liste des électeurs pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-59 du 7 octobre 2020 fixant les date et heure limite de dépôt des candidatures en préfecture et les modalités d'organisation de l'élection au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-61 du 15 octobre 2020 fixant la liste des candidats en vue de l'élection des représentants au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant du département de la Savoie dans chaque collège électoral ;

**Considérant** qu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département au terme des délais fixés et que, dans cette situation, il n'est pas procédé à une élection ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont désignés comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises :

- collège électoral des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, ayant leur siège social dans le département

Jean-Paul MARGUERON candidat, Bernard CHENE remplaçant,

- collège électoral des communes de moins de 3500 habitants

Bernard GELLOZ candidat, François RIEU remplaçant,

- collège électoral des communes entre 3500 et 30 000 habitants

Corine MAIRONI-GONTHIER candidate, Fabrice PANNEKOUCKE remplaçant,

- collège électoral des communes de plus de 30 000 habitants

Thierry REPENTIN candidat, sans objet

### **Article 2** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » dans le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3** :

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de St Jean de Maurienne, les maires des communes du département, la présidente et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 16 octobre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Albertville,  
Secrétaire Général par intérim

Signé : Frédéric LOISEAU